

## L'hôpital des marins et des immigrants

(De la Justice)

Nous n'avons plus à Québec notre hôpital des marins et des immigrants.

C'est un fait bien accompli. Dans un moment d'heureuse inspiration, le gouvernement économe d'Ottawa, ne trouvant pas d'objection de la part du ministre de notre district, l'a supprimé. Il est fermé. On a pu croire, en dehors de Québec surtout, que cet hôpital était une occasion de dépenses inutiles, et on l'a dit quelque part, croyons-nous, pour excuser le gouvernement. En effet, il est difficile de supposer qu'un gouvernement attentif à l'intérêt public détruise une institution comme celle-ci, quand elle est utile, serait-ce dans ses moments de plus grande gêne.

Or, on ne veut pas nous laisser dire que le gouvernement fédéral est dans la gêne, et si nous prouvons que l'hôpital de la marine était non seulement utile mais tout-à-fait nécessaire, qu'il subvenait à des besoins pressants qu'un gouvernement qui se respecte ne peut pas négliger, n'aurons-nous pas prouvé du même coup que le gouvernement fédéral s'est montré malveillant, injuste, tyrannique à notre égard?

Cela vaut, certes, la peine d'être essayé et nous allons l'essayer.

L'hôpital des marins et des immigrants de Québec était utile et nécessaire.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter la vue sur un papier parlementaire où l'on a été forcé de consigner la vérité sur ce sujet.

C'est la réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 23 janvier 1890, demandant un état détaillé des dépenses faites au sujet de l'hôpital de marine et des immigrants de Québec, depuis le 30 juin 1886, le dit état indiquant:—

1o. Le crédit voté chaque année par le Parlement ;

2o. Le montant dépensé ;

3o. Le nombre de marins et d'immigrants admis chaque année et le nombre total de jours que chacun a passés dans le dit hôpital ;

4o. Le nombre de personnes, n'étant ni marins ni immigrants, admises dans le dit hôpital, et le nombre de jours que chacune

	1887	1888	1889
	Nombre	Jours	
Résidents.....	309	8,872	
do .....	284	8,850	
do .....	100	6,079	

Coût par jour de chaque classe de malades :

Marins, immigrants et résidents....	1887	\$1.50	pr jr.
do do.....	1888	1.35	do
do do.....	1889	1.88	do

Montant retiré par le gouvernement pour les malades qui n'étaient ni immigrants ni marins :

Exercice clos le 30 juin	1887	\$1,931	92
do do	1888	1,920	66

Montant retiré du fonds des marins malades, en vertu de l'acte 43 Vict. ch. 76 art. 16, au port de Québec :

Exercice clos le 30 juin	1887	\$7,041.64
do do	1888	7,588.16
do do	1889	6,053.08

Eh bien ! nous en avons besoin, de cet hôpital ; ce n'était pas de l'argent inutilement dépensé que de l'entretenir, et le gouvernement qui a jugé bon de le supprimer sous le prétexte d'économie fait, à coup sûr, des dépenses beaucoup moins autorisées que celle-là par l'intérêt public.

Avons-nous raison de dire que la malveillance plutôt qu'une idée saine d'économie a guidé son action ?

Faut-il revenir sur les chiffres plus haut cités, les indiquer séparément pour démontrer qu'il y avait des malades, des marins et des immigrants, à l'hôpital de Québec, au sort desquels un gouvernement qui se respecte est obligé de pourvoir, que l'entretien de cette institution n'était pas un fardeau écrasant pour l'Etat, et que la rancune des partisans les a fait tout simplement trancher dans le vif de l'intérêt public.

Ils portent à plomb les soufflets que certains ordres de la Chambre des Communes font donner à la figure de nos gouvernants fédéraux.

—♦—  
BONNE NOUVELLE

## La convention de Danielsonville

(Du Travailleur, de Worcester).

Les délibérations de la Vième Convention de nos compatriotes du Connecticut, laquelle s'est ouverte le 19 août à Danielsonville, porteront sur plusieurs questions de la plus haute importance. Ainsi on devra s'occuper de rechercher les meilleurs moyens à prendre pour obtenir que l'on enseigne la langue française à l'Égal de l'anglais dans les écoles paroissiales canadiennes-françaises du Connecticut. Voilà, certes, une question vitale, et nous sommes bien certain que le comité exécutif n'aurait jamais pensé de la soumettre à l'attention des délégués s'il n'existait pas dans certaines paroisses un mal qu'il faut de toute nécessité faire disparaître si l'on veut sauver la langue française du naufrage.

On s'occupera encore du projet d'une assurance mutuelle pour l'Etat. Avec les auteurs de la proclamation du 20 mai dernier, nous dirons ; Ces assurances réussissent bien au milieu des autres nationalités, pourquoi ne réussiraient-elles pas parmi nous ? Ce qui paraît avoir été le plus sérieux obstacle jusqu'ici à l'établissement d'une assurance de ce genre parmi nos compatriotes, ça été le manque d'un plan d'organisation acceptable pour toutes les sociétés. Il serait pourtant facile, suivant nous, de trouver quelque chose qui plût à tous les Canadiens ; ce serait ni plus ni moins d'emprunter à une association étrangère prospère, sa constitution et ses règlements. On pourrait aussi adopter l'échelle de cotisations de cette même société. Supposons que l'on prenne pour modèle la C. M. B. A. (Catholic Mutual Benefit Association), qui existe depuis près de 14 ans et qui n'a constaté jusqu'ici qu'une moyenne de 8 décès par 1000 membres annuellement, les bénéficiaires devraient payer :

	Pour \$2,000 d'assurance.	Pour \$1,000 d'assurance.
De 18 à 25 ans....	\$16 00	\$ 8 00
De 25 à 30 ans....	17 00	8 80
De 30 à 35 ans....	19 00	9 40
De 35 à 40 ans....	20 00	10 00
De 40 à 45 ans....	23 00	12 00
De 45 à 50 ans....	26 60	13 60

On voit que dans cette association les

# LE "SUN"

Compagnie d'Assurance sur la Vie,  
du Canada

BUREAU PRINCIPAL

164 Rue St Jacques, Montréal.

**M. LOUIS TESSIER,**  
GÉRANT A QUÉBEC.

67 RUE ST-PIERRE, QUÉBEC.

—:ooo:—

Le "SUN" est la seule Compagnie qui émet des polices absolument **sans conditions**. Elle paie les réclamations promptement **sans attendre 60 ou 90 jours**.

Aucune personne ne doit s'assurer à une Compagnie qui émet une police remplie de conditions et restrictions.

Toute personne doit lire sa police attentivement avant de l'accepter et de payer la prime, car dans quelques cas **déception est pratiquée**.

Assurez-vous au "SUN," car cette Compagnie vous émanera une police dans laquelle **il n'y aura aucune restriction vexatoire** en cas de SUICIDE, EMEUTE, GUERRE, DUEL, FELONIE, VOYAGE, CHANGEMENT D'OCCUPATION ET TRANSPORT DE POLICE, comme il s'en trouve dans les polices des autres Compagnies.

Le "SUN" a réalisé par ses Prêts et Placements depuis trois ans un intérêt d'une moyenne de **sept pour cent (7%)** étant le **taux le plus élevé** acquis par les Compagnies d'Assurance sur la Vie faisant affaires au Canada.

**ROBERTSON MACAULAY, Ecr.**

Président et Directeur-Gérant.

12 juillet 1890

## CARTES D'AFFAIRES

### Avocats

J. HOC. FAS. LANGELIER, 21 rue St-Louis.

J.-A.-M. GAGNON, 4 rue Saint-Pierre.

A. LEMAY, 4 rue Saint-Pierre.

E. LORTIE, 68 rue Saint-Pierre.

H. A. TURCOTTE, 68 rue Saint-Pierre.

### Notaires

M. J. ALLAIRE, 4 rue Saint-Pierre.

M. OCTAVE ROY, 21 côte du Palais